Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0173

Accord de partenariat et de coopération renforcé UE-Ouzbékistan

Résolution législative du Parlement européen du 20 mai 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part (09190/2025 – C10-0280/2025 – 2024/0260(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (09190/2025),

– vu l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part (6300/2025),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil, conformément aux articles 207 et 209, ainsi qu'à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0280/2025),

- vu sa résolution non législative du 20 mai 2026[1] sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part,

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A10-0102/2026),

1 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2026)0174.

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République d’Ouzbékistan.